

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015
PROCÈS VERBAL

Date de convocation : vendredi 13 novembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de conseillers présents : 52

Nombre de conseillers votants : 61

TITULAIRES PRÉSENTS :

Gaëtan LEVITRE – Yves LANIC – Jean-Marc MOGLIA – Pierre MAZURIER – Jean-Michel DERREY – Thierry DELAMARE – Jean-Pierre BRÉVAL – Hubert ZOUTU – Sylvie BLANDIN – Alain LEMARCHAND – Alexandre DELACOUR – Hervé LETELLIER – Jean-Claude COURANT – Jacqueline PONS – Bernard LEROY – Sylviane LORET – Patrick MADROUX – Jean-Yves CALAIS – René DUFOUR – François-Xavier PRIOLLAUD – Anne TERLEZ – Jacky BIDAULT – Daniel JUBERT – Caroline ROUZÉE – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Christian WUILQUE – Marie-Dominique PERCHET – Jean-Jacques LE ROUX – Patrice YUNG – Marie-Pierre DUMONT – Jacky VASSARD – François CHARLIER – Jacky FLEITH – Jean CARRÉ – Chantale PICARD – Richard JACQUET – Angélique CHASSY – Albert NANIYOULA – Jean-Pierre TROCHET – Didier PIEDNOËL – Dominique DELAFOSSE – Alain LOEB – Nadine TERNISIEN – Maryannick DESHAYES – Jean-Philippe BRUN – Marc-Antoine JAMET – Catherine DUVALLET – Jean-Jacques COQUELET – Fadilla BENAMARA – Bernard CANCALON – Maryline NIAUX – Jean-Claude CHRISTOPHE.

POUVOIRS :

Madame LENFANT à Monsieur LEROY, Monsieur DAGOMET à Monsieur LEMARCHAND, Monsieur ONFRAY à Monsieur DERREY, Madame OUADAH à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur RENONCOURT à Monsieur YUNG, Madame DORDAIN à Madame NIAUX, Monsieur LECERF à Madame BENAMARA, Monsieur N'DIAYE à Madame DUVALLET, Madame LANGEARD à Monsieur JUBERT.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Stéphane SAUVAN – Marie-Joëlle LENFANT – Guillemette NOS – Pierre LÉCUYER – Hafidah OUADAH – Céline LEMAN – Christian RENONCOURT – Sylvie LANGEARD – Didier DAGOMET – Pascal LEMAIRE – Samuel ONFRAY – Jacques LECERF – Fatia DJEMEL – Rachida DORDAIN – Ousmane NDIAYE – Mickaël AMSALEM – Anne-Marie JOURDAN.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Philippe LE GAL – Régis PETIT – Philippe CROU – Marie Le CALONEC – Vincent VORANGER.

Secrétaire : Angélique CHASSY.

Monsieur LEROY ouvre la séance en rappelant à l'assemblée que la France a subi une vague d'attentats sans précédent et propose d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes.

Au terme de cet hommage, Monsieur PRIOLLAUD donne des nouvelles de Monsieur Arnaud BELLEDON, commissaire de police de Louviers-Val de Reuil grièvement blessé au Bataclan et qui s'apprête à subir une 3^e opération :

« Je tiens à saluer un homme exemplaire, pétri de compétences et faisant preuve d'humanité. Je tiens également à saluer le travail admirable des forces de l'ordre qui nous protègent. Nous leur en sommes tous reconnaissants. J'adresse toute mon amitié et mon soutien au commissaire » précise-t-il.

« Soyons néanmoins lucides ! » reprend Monsieur JAMET. « Sa convalescence va probablement durer deux ans, car il a reçu une balle au niveau de la colonne vertébrale. Voilà un homme courageux qui a été lâchement atteint. Sa compagne et lui ont fait preuve d'un grand courage.

A titre personnel, je suis animé par deux sentiments : la rage et la colère. La rage par rapport à la lâcheté de ceux qui ont perpétré ces crimes. La colère par rapport à une situation dramatique. Mais il y a néanmoins des sentiments positifs.

Nos policiers sont très braves et courageux. Mais ils sont actuellement dans une situation de détresse et de tristesse par rapport au sort de leur chef. Il faut que nous adressions des gestes d'amitié envers ce groupe d'une centaine d'hommes. Le commissaire et sa femme avaient laissé leur arme de service. Ils ont été victimes de leur devoir ».

Monsieur JAMET termine son propos en précisant que les premières assignations à résidence ont été prononcées à Val de Reuil et que, parallèlement, l'inspection académique a prononcé des changements d'affectation pour certains élèves. « Le gouvernement agit avec une très grande rigueur » se félicite-t-il.

15-298 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – COOPERATION DECENTRALISEE – Convention avec la Communauté de communes du Zou au Bénin – Signature

Monsieur LEROY manifeste son « grand plaisir à accueillir une délégation de la commune de Bohicon » et adresse toutes ses félicitations à Luc ATROPKO « qui vient d'être élu Président de l'association des maires du Bénin ».

Monsieur LEROY poursuit :

« Ce soir, nous allons signer une convention avec la Communauté de communes du Zou (CCZ), qui est à peu-près aussi grande que le département de l'Eure. Le projet que nous entendons mener avec la CCZ et ses partenaires a été retenu, avec 9 autres projets internationaux, pour être présenté à la COP21. Vous le présenter ce soir, avant la signature de cette convention, cela a donc du sens » se félicite-t-il.

Un diaporama sonorisé, récapitulant les actions menées en coopération, est présenté. A l'issue de cette projection, Monsieur JAMET s'interroge :

« Quel est l'usage de ce petit film ? J'espère que c'est pour un usage interne » ?

Monsieur LEROY confirme à Monsieur JAMET que le diaporama projeté visait à rappeler aux élus les différentes actions qui ont été menées tant à Bohicon qu'en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

« Dans ce cas, reprend Monsieur JAMET, il est tout de même dommage d'utiliser des techniques du 19^e siècle et moyens de communication du 20^e siècle pour parler d'un sujet primordial du 21^e siècle » ironise-t-il.

Cette remarque agace Madame TERLEZ :

« Je ne sais pas si les techniques sont du 19^e ou du 20^e siècle, mais nous avons fait au plus vite avec les moyens dont nous disposons dans un très court laps de temps. L'objet n'est pas tant de produire un film parfait que de faire le point sur tout ce qui a été mis en œuvre ces dernières années. C'est le plus important » relève-t-elle.

Monsieur LEROY reprend la parole et présente Monsieur le Maire adjoint de Bohicon. Ce dernier s'exprime en ces termes :

« Mesdames, Messieurs.

Permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation de Bohicon, de présenter mes condoléances les plus attristées et sincères aux familles éplorées.

Nous reconnaissons à la France trois grands principes : la Liberté, l'Egalité et la Fraternité. Nous voulons prier pour tous les Français : levez-vous comme un seul homme pour barrer la route à ces hommes et ces femmes sans foi ni loi qui n'ont dans leur tête que la terreur.

Sans parler de Françafrique - je n'aime pas ce mot - la France est le miroir des pays africains. Elle représente des valeurs dans lesquelles nous nous retrouvons. Aussi, nous avons bravé les difficultés, maintenu le calendrier pour vous dire que nous sommes là pour vous soutenir.

Les terroristes ne regardent pas si vous êtes de Gauche, de Droite ou du Front National lorsqu'ils vous tuent.

Je referme la parenthèse parce que nous sommes ici, ce soir, pour lutter contre les changements climatiques qui créent des nuisances à nos populations. L'eau, source de vie, devient un danger à cause de l'homme et du changement climatique. La Chine et les Etats-Unis savent qu'ils sont les plus gros pollueurs. La France a pris le problème à bras-le-corps. Ceux qui sont venus dans le département du Zou ont constaté les nuisances. Le dérèglement de la saison des pluies entraîne des inondations qui sont fâcheuses pour l'agriculture puisque les champs ne sont plus labourables.

Le travail des agriculteurs est ruiné par les inondations. Il n'est parfois pas possible de sauver les récoltes. Et quand récoltes il y a, elles sont faibles. Les revenus baissent. Il n'est plus possible d'acheter des cahiers pour les enfants. Alors que faire ? Il faut arriver à changer l'eau calamité en eau opportunité » conclut-il.

Applaudissements nourris dans la salle.

Un diaporama présentant la situation générale à Bohicon ainsi que les actions préventives et curatives envisagées est ensuite projeté.

Au terme de cette présentation, Monsieur LEROY précise que les actions projetées sur la CCZ intéressent d'autres collectivités françaises ainsi que des pays européens et des acteurs privés.

Monsieur ZOUTU confirme :

« Ce projet a été retenu avec 9 autres projets pour être présenté à la COP21. Il est pris en charge par différents partenaires, sous le pilotage de la CASE. C'est véritablement un honneur que notre projet de retenir l'eau pour la valoriser ait été retenu. Nous en sommes fiers. Grâce à notre travail, l'eau servira aux cultures, peut-être même à l'aquaculture. Elle sera profitable à toute la population.

Certains se plaignent qu'il y a trop d'immigrés ? Quand on a envie que les gens ne se déplacent pas sauf, peut-être, pour le tourisme, lorsque l'on souhaite garder les gens dans leur pays, il faut aider les populations via des partenariats, un travail commun.

Je suis très heureux que la CASE ait adhéré à ce partage dès 2009 et ce, quels que soient les changements politiques. Le 5 décembre, Luc ATROPKO et moi-même le présenterons à Paris. Ce projet nécessite néanmoins que nous mettions en place une convention avec la Communauté de communes du Zou. Il n'y a que deux Communautés de communes dans tout le Bénin. Nous resterons en coopération décentralisée avec Bohicon et nous travaillerons pendant 3 ans avec la CCZ sur les problèmes de ruissellements du bassin versant » indique-t-il.

A son tour, Monsieur YUNG « se félicite de cet accord. Je remercie Bernard LEROY et Anne TERLEZ de poursuivre ce projet. Comme vous le savez, j'ai un lien particulier avec l'environnement depuis le Grenelle et de par les fonctions que j'exerçais à l'AdCF. Je suis allé à Bohicon. J'ai vu ce qu'il s'y passe, notamment en matière de voirie.

Je souhaite que cette coopération demeure longtemps. Je remercie Rebecca ARMSTRONG et Régis PETIT. Je souhaite une longue route et une belle réussite à ce projet ».

« Je voterai Contre, car c'est au Ministère de la coopération de s'en occuper ! Pas à la CASE ! » indique Monsieur VASSARD.

Monsieur ZOUTU rappelle à Monsieur VASSARD que ce projet a pris corps grâce à une loi, appelée le 1% SANTINI ; *« Loi que vous ne connaissez sans doute pas. C'est pourtant grâce à cette Loi que la CASE a pu mener toutes ses actions sans jamais sortir du cadre réglementaire »* souligne-t-il.

« Le problème le plus grave serait de ne pas tenir compte des peuples confrontés aux changements climatiques, estime Monsieur DUVÉRÉ. Il faut aider les peuples qui sont confrontés à ces questions. Il faut faire preuve de solidarité. Je voterai donc Pour cette délibération » indique-t-il.

Monsieur LANIC présente la position du groupe des élus du Front de Gauche et apparentés : *« Monsieur VASSARD, j'ai le regret de vous dire que vous allez nous faire regretter Monsieur LARUE qui a jeté l'éponge au Conseil municipal de Louviers et au sein de cette assemblée.*

Monsieur VASSARD, je voudrais vous saluer. Saluer votre fidélité à votre idéologie raciste, xénophobe et anti-communiste...

Monsieur VASSARD menace Monsieur LANIC d'un procès en diffamation. Ce dernier lui répond qu'il s'exprime au nom du groupe politique qu'il représente et poursuit : *« Monsieur VASSARD, respectez la démocratie. Vous cultivez les divisions et propagez la misère. Vous combattez la coopération décentralisée par pure idéologie alors que, vous le savez très bien, elle est mutuellement avantageuse.*

Notre avenir, c'est le développement des pays du sud, afin que leurs populations accèdent à une vie meilleure, aient accès à l'eau pour lutter contre les famines, à l'électricité, à des programmes de santé publique.

C'est ce que fait la CASE, sous la houlette de notre ami Hubert ZOUTU. Mais à vos yeux, c'est encore trop. Je suis stupéfait, vu le contexte de la présence de nos amis de Bohicon, que vous n'ayez même pas eu la pudeur de vous taire ».

Applaudissements dans la salle.

Il est procédé au vote.

Sur rapport de Monsieur ZOUTU, **par 60 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération décentralisée entre l'Agglomération Seine-Eure et la Communauté de communes du Zou (Bénin).

Pour conclure le vote de cette délibération, Monsieur PRIOLLAUD demande que les élus applaudissent Marie Le CALONEC *« pour cette présentation très pertinente »*.

15-299 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil communautaire prend acte à **l'unanimité** de l'état des décisions du Président passées au titre des mois de septembre et octobre 2015.

15-300 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions de Bureau

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil communautaire prend acte à **l'unanimité** de l'état des décisions de Bureau passées au titre des mois de septembre et octobre 2015.

15-301 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – Détermination et adoption de critères pour le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire – Montant de la dotation par commune pour l'année 2015

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur YUNG présente son point de vue :
 « Le FPIC a été créé pour que les communes riches fassent preuve de solidarité envers les communes pauvres. Je l'ai déjà dit et je le répète : les communes riches devraient payer leur FPIC. Cela serait une marque de solidarité. La première année, comme la mesure était nouvelle et que les communes n'avaient pas inscrit cette dépense dans leur budget, la CASE a pris en charge la totalité du paiement de ce FPIC. La 2^e année, elle n'en a pris que la moitié.

Le paiement de ce FPIC représente tout de même une somme de 88 000 € ! Je ne suis pas du tout Pour ! En plus, l'agglomération, comme n'importe quelle autre collectivité, paie son FPIC. Je vais donc voter contre cette délibération, uniquement pour cette raison » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, **par 59 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention**, le conseil communautaire décide :

- D'accepter les 4 critères servant à la répartition du montant de la DSC initiale définis plus haut ;
- D'ajouter au montant de la DSC initiale 2015 la prise en charge, par l'Agglomération, de la totalité du solde négatif du FPIC 2015 des communes membres ;
- D'ajouter au montant de la DSC initiale 2015 une participation de l'Agglomération aux frais engendrés par la réforme des rythmes scolaires en versant à chaque commune membre une somme correspondant à 20 € par élève scolarisé ;
- D'ajouter au montant de la DSC initiale 2015 les sommes inscrites dans la colonne « autres » aux communes d'Herqueville et de Tournedos sur Seine ;

Communes	DSC INITIALE 2015		SOLDE DSC 2015 A VERSER				
	Total DSC initiale 2015	Sommes DSC déjà accordées (80%)	Solde DSC initiale 2015 à verser	Compensation solde négatif FPIC 2015	Participation réforme des rythmes scolaires	Autres	Total à verser
ACQUIGNY	29 381,00 €	24 960,00 €	4 421,00 €		3 660,00 €		8 081,00 €
ALIZAY	19 718,00 €	15 706,00 €	4 012,00 €	43 845,00 €	3 900,00 €		51 757,00 €
AMFREVILLE SOUS LES MONTS	11 338,00 €	9 471,00 €	1 867,00 €		400,00 €		2 267,00 €
AMFREVILLE SUR ITON	13 946,00 €	11 305,00 €	2 641,00 €		1 820,00 €		4 461,00 €
ANDE	24 028,00 €	18 910,00 €	5 118,00 €		3 460,00 €		8 578,00 €
CONNELLES	4 676,00 €	4 232,00 €	444,00 €		440,00 €		884,00 €
CRASVILLE	2 855,00 €	2 190,00 €	665,00 €				665,00 €
CRIQUEBEUF SUR SEINE	17 097,00 €	14 368,00 €	2 729,00 €	5 065,00 €	3 380,00 €		11 174,00 €
HERQUEVILLE	2 540,00 €	2 174,00 €	366,00 €	1 054,00 €	1 080,00 €	3 123,00 €	5 623,00 €
HEUDEBOUVILLE	12 339,00 €	9 268,00 €	3 071,00 €	5 454,00 €	1 760,00 €		10 285,00 €
IGOVILLE	30 006,00 €	24 619,00 €	5 387,00 €	2 668,00 €	3 540,00 €		11 595,00 €
INCARVILLE	20 426,00 €	16 612,00 €	3 814,00 €	3 545,00 €	2 960,00 €		10 319,00 €
LA HAYE LE COMTE	2 341,00 €	1 865,00 €	476,00 €				476,00 €
LA HAYE MALHERBE	30 317,00 €	24 608,00 €	5 709,00 €		3 660,00 €		9 369,00 €

LA VACHERIE	12 526,00 €	10 146,00 €	2 380,00 €		1 520,00 €		3 900,00 €
LE MANOIR	31 488,00 €	25 013,00 €	6 475,00 €	1 629,00 €	3 100,00 €		11 204,00 €
LE MESNIL JOURDAIN	4 097,00 €	3 555,00 €	542,00 €		360,00 €		902,00 €
LE VAUDREUIL	53 356,00 €	44 488,00 €	8 868,00 €	9 520,00 €	7 240,00 €		25 628,00 €
LERY	44 931,00 €	37 480,00 €	7 451,00 €		4 420,00 €		11 871,00 €
LES DAMPS	22 742,00 €	18 416,00 €	4 326,00 €	4 055,00 €	2 420,00 €		10 801,00 €
LOUVIERS	529 031,00 €	417 957,00 €	111 074,00 €		33 400,00 €		144 474,00 €
MARTOT	12 927,00 €	9 597,00 €	3 330,00 €		760,00 €		4 090,00 €
MONTAURE	19 874,00 €	15 144,00 €	4 730,00 €		2 460,00 €		7 190,00 €
PINTERVILLE	14 695,00 €	11 772,00 €	2 923,00 €		1 820,00 €		4 743,00 €
PITRES	61 422,00 €	48 450,00 €	12 972,00 €	5 237,00 €	6 080,00 €		24 289,00 €
PONT DE L'ARCHE	93 343,00 €	75 486,00 €	17 857,00 €	52,00 €	10 400,00 €		28 309,00 €
PORTE JOIE	1 743,00 €	1 468,00 €	275,00 €				275,00 €
POSES	25 788,00 €	20 202,00 €	5 586,00 €		2 020,00 €		7 606,00 €
QUATREMARE	8 724,00 €	6 992,00 €	1 732,00 €				1 732,00 €
ST ETIENNE DU VAUVRAY	16 409,00 €	12 468,00 €	3 941,00 €		1 220,00 €		5 161,00 €
ST PIERRE DU VAUVRAY	25 625,00 €	22 261,00 €	3 364,00 €		2 680,00 €		6 044,00 €
SURTAUVILLE	10 762,00 €	8 055,00 €	2 707,00 €		1 920,00 €		4 627,00 €
SURVILLE	19 338,00 €	15 800,00 €	3 538,00 €		2 440,00 €		5 978,00 €
TOSTES	8 467,00 €	6 831,00 €	1 636,00 €				1 636,00 €
TOURNEDOS SUR SEINE	1 544,00 €	1 220,00 €	324,00 €			15 000,00 €	15 324,00 €
VAL DE REUIL	424 394,00 €	338 256,00 €	86 138,00 €		37 320,00 €		123 458,00 €
VIRONVAY	1 898,00 €	1 543,00 €	355,00 €	5 934,00 €			6 289,00 €
TOTAL	1 666 132,00 €	1 332 888,00 €	333 244,00 €	88 058,00 €	151 640,00 €	18 123,00 €	591 065,00 €

Le Conseil communautaire précise :

- 1/ Herqueville : la somme représente la prise en charge par l'Agglomération de la modification du PLU communal pour permettre la création d'une ZAC de logements.
- 2/ Tournedos sur Seine : la somme est attribuée pour le gel d'un terrain sur cette commune (présence de l'oiseau œdicnème criard) qui compense le terrain d'assiette de l'entreprise COPIREL sur Criquebeuf-sur-Seine.

15-302 - FINANCES LOCALES – DIVERS – Montant de l'attribution de compensation 2015 pour les communes

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur JACQUET s'interroge :

« Si j'ai bien compris, la première année, le transfert de compétence ne doit rien coûter à l'agglomération. Donc, le service aide à domicile coûte 129 448 € à la CASE ? » questionne-t-il.

Madame TERLEZ indique qu'il ne s'agit pas du budget de l'aide à domicile, mais des sommes versées aux associations au titre des subventions.

Monsieur MADROUX confirme qu'il s'agit bien de sommes versées à des associations, telles l'ASI, « retirées de la compétence des communes ».

Monsieur DUFOUR confirme que l'ASI représente, à elle seule, « une somme de 68 ou 69 000 € ».

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et à l'unanimité, le conseil de communauté :

- DECIDE de porter à 0 le montant des attributions de compensation négatives des communes ;
- DÉTERMINE, comme suit, les montants de l'attribution de compensation à verser aux communes en 2015 :

COMMUNES :	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015 en €
ACQUIGNY	58 678.83
AMFREVILLE SOUS LES MONTS	42 769.62
AMFREVILLE/ITON	1 110.20
ANDE	0.00
CONNELLES	5 071.17
CRASVILLE	808.45
HERQUEVILLE	57 403.40
HEUDEBOUVILLE	303 823.72
INCARVILLE	370 383.62
LA HAYE LE COMTE	0.00
LA HAYE MALHERBE	154.45
LA VACHERIE	0.00
LE MANOIR	46 956.87
LE MESNIL JOURDAIN	0.00
LE VAUDREUIL	729 255.34
LERY	433.46
LOUVIERS	4 554 463.27
PINTERVILLE	2 934.06
PITRES	372 997.78
POSES	23 033.09
PONT DE L'ARCHE	391 149.93
PORTE-JOIE	1 400.00
QUATREMARE	0.00
SAINT ETIENNE DU VAUVRAY	7 712.63
SAINT PIERRE DU VAUVRAY	65 967.22
SURTAUVILLE	0.00
SURVILLE	1 748.45
TOURNEDOS SUR SEINE	5 533.15
VAL DE REUIL	6 840 832.94
VIRONVAY	168 686.05
ALIZAY	2 045 897.79
CRIQUEBEUF/SEINE	298 445.14
LES DAMPS	161 632.49
IGOVILLE	134 923.31
MARTOT	176 043.08
TOSTES	14 762.54
MONTAURE	24 925.64
TOTAL en €	16 909 937.69

Le Conseil communautaire dit également :

- que les conseils municipaux des commune-membres doivent approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée ;
- que ces montants seront versés par douzième aux communes ;

15-303 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Versement d'une subvention à l'Association Les Restos du Cœur du Manoir sur Seine

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil de communauté accepte à l'unanimité de verser la somme de 7 500 € à l'Association Les Restos du Cœur du Manoir sur Seine.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur VASSARD a questionné Monsieur DELAMARE : « Y a-t-il de plus en plus de cas qui demandent de l'aide » ?

Madame PONS ayant répondu positivement, Monsieur VASSARD en a conclu que « la politique socialiste est donc inefficace ».

15-304 - FINANCES LOCALES – DIVERS – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Opération de construction de laboratoires à Val de Reuil – Non-paiement de loyers par la SEM SODEVIL à l'Etablissement Public Foncier de Normandie – Abandon de créance – Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur YUNG a rappelé « que la CASE n'a jamais touché ces 304 000 €. Néanmoins, ce pari sur l'avenir est totalement gagné puisque les Start-Up sont toujours là ».

« Je suis d'accord avec notre collègue YUNG sur la réussite du pari, reprend Monsieur JAMET. Néanmoins, dès le départ, nous avons dit qu'il y aurait un risque économique et industriel. Quelques années plus tard, à cause du montage retenu à l'époque, notre collectivité se retrouve avec des sommes à assumer.

Pour autant, les Start-Up ont réussi à développer une véritable ambiance industrielle et scientifique autour d'elles. Les trois entreprises qui sont en bonne santé – une va probablement cesser son activité - jouent un rôle moteur. A tel point que SANOFI va créer un bâtiment dédié à la recherche. Idem pour Janssen et Johnson & Johnson qui cherche à établir une plateforme de recherche dans le grand Paris. Le problème, c'est que l'échelle du grand Paris embrasse toute la vallée de la Seine jusqu'à l'Est de la région parisienne.

Toujours est-il que cette bonne santé du tissu économique, ce climat de recherche scientifique, ces créations d'emplois, engendrent la construction de logements, la scolarisation d'enfants. C'est bon pour notre territoire.

Cet abandon de créance est donc un bon investissement » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté accepte à l'unanimité l'abandon de créance d'un montant de 304 183,69 € au profit de la SEM SODEVIL pour non versement des loyers dus à l'EPFN dans le cadre du bail commercial relatif à la construction des laboratoires à Val de Reuil.

Le Conseil communautaire dit également que cet abandon de créance est sans incidence sur les inscriptions budgétaires.

15-305 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune d'Herqueville – ZAC « La Plante » – Déclaration d'utilité publique

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de solliciter auprès de M. le Préfet de l'Eure la Déclaration d'Utilité Publique de cette opération,
- décide de confier la conduite de la procédure d'expropriation dans toutes ses phases à l'EPF Normandie.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur VASSARD s'est interrogé sur le fait qu'il n'y ait pas eu de compromis entre la commune et les propriétaires.

Monsieur BRÉVAL a expliqué que « *le refus des propriétaires qui ont fléchi une autre parcelle, les difficultés à discuter avec la famille RENAULT* » sont à l'origine de cette DUP.

15-306 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune du Manoir sur Seine – ZAC « Le Clos Fossier » – Déclaration d'Utilité Publique

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- décide de solliciter auprès de M. le Préfet de l'Eure la Déclaration d'Utilité Publique de cette opération,
- décide de confier la conduite de la procédure d'expropriation dans toutes ses phases à l'EPF Normandie.

15-307 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Louviers – Programme d'Action Foncière – Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de parcelles ZAC Côte de la Justice

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'**unanimité**, le conseil communautaire décide de procéder au rachat des parcelles sises à Louviers ZAC « Côte de la Justice » cadastrées section ZC 56, 156, 170 et 64 pour une superficie totale de 42 744 m², appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 601 690,74 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge au taux de 20 % d'un montant de 5 381,39 €. Il en résulte un prix de cession de 607 072,13 € TTC.
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,

15-308 - URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU UTILISATION DES SOLS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public (ERP) – Dépôt des autorisations liées au droit des sols – Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, le conseil de communauté décide à l'**unanimité** de la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à déposer, au nom de l'Agglomération Seine-Eure, les autorisations liées au droit des sols et notamment les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, qui valent demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

15-309 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Pîtres – Lotissement d'activités « Les Frêneaux » – Signature des compromis de vente et promesses de vente

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame PONS s'est interrogée :

« *Pourquoi est-il prévu de développer quatre cases commerciales alors qu'il n'était prévu que d'installer de l'activité artisanale* » ?

Monsieur CARRÉ rappelle que le PLU de la commune de Pîtres stipule que ce secteur est réservé aux activités artisanales et commerciales. En conséquence, des commerces peuvent légitimement être installés sur cette ZAC.

Face à l'incompréhension manifestée par Madame PONS, Monsieur LEROY invite les intéressés à se réunir pour approfondir la question.

Monsieur CARRÉ conclut la discussion en indiquant « *que nous avons engagé des démarches pour trouver des artisans, des professionnels de la santé, etc. Le problème de Pîtres, c'est qu'il n'y a pas véritablement de centre-ville, de lieu central où s'installer. Nous avons reçu 15 demandes pour les 10 lots mis en vente* » précise-t-il.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les prix de cession des lots 1 et de 4 à 10 du lotissement « Les Frêneaux » à Pîtres, tel que définis dans le tableau ci-annexé, les 2 et 3 étant conservés pour accueillir 4 cases commerciales.

15-310 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Lancement de l'opération NISP – Projet économie circulaire – Validation du plan de financement prévisionnel

Monsieur LEROY présente, dans ses grandes lignes, cette délibération. Il rappelle qu'il s'est rendu en Chine avec Monsieur PETIT pour bien comprendre tous les tenants et aboutissants de cette nouvelle forme d'économie réellement prometteuse à ses yeux.

Au terme de cette introduction, Madame DESHAYES questionne Monsieur LEROY :
« *Vous avez mentionné la constitution d'un groupe de travail. Quelle sera sa composition* » ?

Monsieur LEROY indique que ce groupe de travail regroupera les industriels du secteur.

Monsieur PETIT précise qu'il sera co-animé par un fonctionnaire de l'Agglomération et un industriel du secteur. « *Le but, poursuit-il, c'est d'échanger, de se parler, de connaître les flux des uns et des autres, les circuits logistiques liés à l'exportation, les pratiques d'entreprises au sein, pourquoi pas, d'un Club des responsables des ressources humaines, d'arriver à produire de l'immobilier d'entreprises dans les secteurs jugés déficitaires par ces mêmes entreprises* ».

« *Et vous ne faites pas participer les élus à ce groupe de travail ?* » questionne, faussement naïf, Monsieur LEVITRE avant d'indiquer :

« *Je suis favorable au projet, mais je suis surpris qu'il n'y ait aucun élu qui participe à ce groupe de travail. Ils ont pourtant un rôle important à jouer parce qu'ils sont au contact du terrain, notamment sur Double A* » !

« *Nous devons bien démarrer* » répond Monsieur LEROY.

Madame TERLEZ se déclare « *assez sensible à la remarque émise par Gaëtan LEVITRE. Il faut faire le lien avec le schéma directeur des énergies renouvelables* » juge-t-elle.

Monsieur LEROY maintient qu'il faut démarrer ce projet et que les élus seront associés lorsque viendra le temps des décisions politiques.

Madame TERLEZ précise qu'elle souhaitait simplement inviter Monsieur LEVITRE à assister à la commission Développement durable, où les questions de réutilisation de l'énergie fatale produite par Double A seront examinées.

« *Je soutiens plutôt Anne TERLEZ que vous* » lance Monsieur JAMET à l'adresse de Monsieur LEROY.

« *Nous disons pourtant la même chose !* » s'amuse ce dernier.

« *Il y a une opposition chez vous* » constate Monsieur VASSARD.

Monsieur LANIC présente son point de vue :
« *Cher Président, cher Bernard LEROY.*

Au début de ta gouvernance, j'ai entendu des voix concordantes pour dire que les fonctionnaires devaient retourner à leur place et que les élus devaient reprendre la leur. Tel que le projet est

présenté, tu donnes plus de poids aux fonctionnaires qu'aux élus. Il y a donc là une contradiction avec ce que tu as dit au départ ».

Ne partageant pas le point de vue de Monsieur LANIC, Madame TERLEZ estime que *« l'échange d'informations parfois très sensibles, pour les entreprises, nécessite une certaine discrétion. C'est pour cette raison que les élus ne sont pas associés. Il le seront dans un 2^e temps, quand viendra le moment du pilotage ».*

Madame TERLEZ clôt son propos par cette maxime :

« Quand nous pensons tous la même chose, c'est que nous ne pensons plus rien ».

« Loin de nous l'idée de vouloir faire un voyage d'études en Chine. Surtout à 69 ! ironise Monsieur JAMET. Cependant, il y a là un problème de principe. Vous nous dites que le sujet est trop confidentiel pour y associer les élus. Mais il faut faire confiance aux élus ! Ils sont confrontés tous les jours à ce qui est confidentiel, sensible, etc. Les élus sont suffisamment intelligents pour comprendre » !

« Les décisions relèvent du politique » interjette Monsieur PRIOLLAUD.

« Je n'ai pas besoin d'un cours sur l'art de faire de la politique, Monsieur PRIOLLAUD, répond Monsieur JAMET. Je trouvais simplement malheureuse la phrase de Bernard LEROY »...

« Alors je la retire, répond Monsieur LEROY. Nous cherchons à créer, entre les entreprises, un climat de confiance mutuelle. Nous n'en sommes qu'au tout début du process. Nous publierons les résultats concrets dès qu'ils apparaîtront.

Je rappellerai simplement que, lorsque nous avons décidé de créer une crèche d'entreprises, nous avons laissé les entreprises discuter entre elles, réfléchir à leurs propres besoins. La validation politique n'est intervenue que dans un 2^e temps. Le travail mené en amont par les entreprises a été ensuite partagé par les élus ».

Monsieur CARRÉ intervient :

« Et la méthanisation ? Il faut en parler ! Ceci dit, j'aimerais simplement savoir si c'est le politique qui doit indiquer la marche à suivre aux techniciens ou si ce sont les techniciens qui doivent réfléchir et faire valider le résultat de leur travail au politique. Il faut que nous décidions, parce que nous avons vraiment l'impression d'être tenus à l'écart ».

Monsieur LEROY propose d'aborder ces questions, notamment celle de la répartition des rôles, en commission Développement économique.

« Pour l'instant, il faut que les idées sortent, juge Monsieur MOGLIA. Le cadre se mettra progressivement en place » estime-t-il.

« Moi, je ne comprends pas que ces questions soient abordées en dehors de la présence des élus, s'agace Monsieur YUNG. Nous allons voter le financement d'un poste à hauteur de 25 000 € par an et les réunions se tiendront sans nous » !

« Ne pas associer les élus, c'est se priver des expériences vécues sur le terrain » enchérit Monsieur FLEITH.

« Nous constituerons donc un groupe de travail élargi » propose Monsieur LEROY.

Suite à une question posée par Monsieur VASSARD sur la durée du dispositif, Monsieur LEROY rappelle :

« Nous lançons une opération qui se déroulera sur trois ans. Nous voterons les crédits tous les ans. Il y aura des rapports réguliers devant la commission Développement économique ».

« Sur le fond, nous ne pouvons qu'être d'accord avec les grands principes de l'économie circulaire, précise Monsieur LANIC. Mais il faudra inscrire au compte-rendu que nous sommes en profond désaccord avec la méthode employée » demande-t-il.

« Ce n'est pas le but » répond Monsieur LEROY avant de procéder au vote.

Sur rapport de Monsieur LEROY, **par 60 voix POUR et 1 abstention**, le conseil communautaire approuve le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires.

Intitulé des dépenses :	Montant :	Partenaires Recettes :	Montant :
Expérimentation "NISP"	61 250 €	Région Haute-Normandie	61 250 €
Recrutement chargé de mission * 3 ans	144 000 €	ADEME	168 000 €
Communication * 3 ans	60 000 €	Agglo Seine-Eure	76 000 €
Étude de flux	40 000 €		
Total	305 250 €	Total	305 250 €

15-311 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – MILIEUX NATURELS – Natura 2000 – Animation et projet agro-environnemental et climatique – Demande de subvention – Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur YUNG en regrette l'écriture, qu'il trouve pour le moins oiseuse :

« Quel est le territoire exact ? Qui va s'en occuper ? Quel périmètre est concerné ? J'avoue que j'ai du mal à comprendre de quoi nous parle cette délibération »...

Monsieur LEROY répond que notre territoire est concerné, ainsi que les secteurs Natura 2000 dont la CASE s'occupe. « A la demande de l'Etat, qui a reconnu notre expertise sur ces questions, nous prenons le leadership de ce projet » précise-t-il.

Cette réponse ne satisfait pas Monsieur JACQUET qui s'interroge sur le coût pour la collectivité.

Monsieur LEROY indique que 80% du coût du poste de l'animateur est pris en charge par l'Etat.

« Personne ne comprend cette délibération, maintient Monsieur JAMET. Pouvons-nous la reporter » ?

« Je vous propose de prendre cette délibération et nous vous donnerons tous les compléments d'information dès que possible » tranche Monsieur LEROY.

Monsieur VASSARD regrette que « la CASE soit volontaire et qu'après, cela finisse par encore plus de normes ».

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE, **par 36 voix POUR et 25 abstentions**, le conseil de communauté :

- décide de poser la candidature de l'Agglomération Seine-Eure à l'animation d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique sur le périmètre proposé,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent au dépôt d'un PAEC en partenariat avec le Département de l'Eure pour les sites de la vallée de l'Eure et de l'Iton,
- autorise Monsieur le Président à solliciter, chaque année, auprès des services de l'Etat et de tout autre financeur potentiel, l'attribution d'aides aux meilleurs taux pour l'ensemble des frais afférents aux missions de l'animation du PAEC.

15-312 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES – Politique énergie-climat – Contrat d’objectif Territorial Energie Climat – Approbation

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil communautaire décide à l’unanimité d’approuver le programme d’actions énergie climat émergeant au COTEC et précise que l’Agglomération Seine-Eure s’engage à :

- renouveler sa labellisation Cit’ergie dans la durée du contrat,
- mettre en place un Système de Management de l’Energie certifiable selon l’ISO 50 001 sur au moins 40% des consommations du patrimoine dans la durée du contrat,
- financer les missions de conseils énergie pour les particuliers au travers d’un Espace Information Energie (EIE),
- financer des missions de conseil énergie pour les collectivités de moins de 10 000 habitants de son territoire au travers d’un Conseiller en Energie Partagé (CEP),
- financer une plateforme locale de la rénovation énergétique.

15-313 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Opération de rénovation urbaine et sociale du quartier Maison Rouge à Louviers – Désistement de l’association Foncière Logement au profit de LOGISEINE – Avenant technique n°5 à la convention ANRU du 14 octobre 2008

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil communautaire autorise à l’unanimité Monsieur le Président de l’Agglomération Seine-Eure à signer l’avenant technique numéro 5 à la convention ANRU du 14 octobre 2008, ou toute pièce afférente au dossier.

15-314 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Convention avec la commune de Pont de l’Arche pour le fonctionnement du relais assistantes maternelles et du lieu d’accueil parents-enfants « à petits pas » – Participation de l’Agglomération Seine-Eure au paiement du loyer

Sur rapport de Monsieur DUFOUR et à l’unanimité, le conseil communautaire :

- accepte de conventionner avec la commune de Pont de l’Arche pour le fonctionnement de la structure du relais assistantes maternelles et du lieu d’accueil parents-enfants jusqu’au 31 décembre 2018,
- accepte de verser à la commune de Pont de l’Arche une participation financière au loyer à hauteur de 7 125,53 € par an.

15-315 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Convention avec la commune de Pont de l’Arche pour le fonctionnement du multi accueil Bidibul – Participation au loyer

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, le conseil communautaire accepte à l’unanimité de verser à la commune de Pont de l’Arche une participation financière annuelle au paiement du loyer à hauteur de 4 810,03 € pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

15-316 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Association ASCOVAL – Subvention 2015 – Signature d’une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l’unanimité, le conseil communautaire accepte de passer une convention cadre avec l’association ASCOVAL et de verser la subvention d’un montant de 14 148 € T.T.C. à cette association.

15-317 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Union Commerciale du Becquet – Subvention 2015 – Signature d’une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l’unanimité, le conseil communautaire accepte de passer une convention cadre avec l’Union Commerciale du Becquet et de verser la subvention d’un montant de 9 516 € à cette association.

15-318 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Union Commerciale et Artisanale d’Alizay – Subvention 2015 – Signature d’une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l’unanimité, le conseil communautaire accepte de passer une convention cadre avec l’Union Commerciale et Artisanale d’Alizay et de verser la subvention d’un montant de 10 554 € T.T.C à cette association.

15-319 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Union Commerciale et Artisanale de Poses – Subvention 2015 – Signature d’une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l’unanimité, le conseil communautaire accepte de passer une convention cadre avec l’Union Commerciale et Artisanale de Poses et de verser la subvention d’un montant de 775 € T.T.C à cette association.

15-320 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Collective de Modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet de M. Jean-Christophe GAUDET – Travaux de rénovation et modernisation pour la boucherie GAUDET située sur la commune de La Haye Malherbe – Signature d’une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le Conseil communautaire décide à l’unanimité de passer une convention d’octroi de subvention avec M. Jean-Christophe GAUDET.

Cette subvention d’un montant de 6 000 € HT, se décompose de la façon suivante :

Total	FISAC	CASE	Département 27
6 000 € HT	3 000 € HT	2 000 € HT	1 000 € HT

15-321 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Collective de Modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet de M. Jean-Pierre JOUEN – Aménagement de la SARL H2O Lavage située sur la commune d’Heudebouville – Signature d’une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le Conseil communautaire décide à l’unanimité de passer une convention d’octroi de subvention avec M. Jean-Pierre JOUEN.

Cette subvention d’un montant de 11 250 € HT se décompose de la façon suivante :

Total	FISAC	CASE	Département 27
11 250 € HT	5 625 € HT	4 842,50 € HT	782,50 € HT

15-322 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Urbaine Collective – Aides directes aux entreprises – Projet de Monsieur Gilbert THOUIN – Travaux de rénovation, modernisation et d’accessibilité PMR pour la boulangerie-pâtisserie La Marguerite située sur la commune de Louviers – Signature d’une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le Conseil communautaire décide à l’unanimité de passer une convention d’octroi de subvention avec M. Gilbert THOUIN.

Cette subvention d'un montant de 6 279 € HT, se décompose de la façon suivante :

❖ Aide à la modernisation du point de vente :

Total	FISAC	Agglo Seine-Eure	Département 27
6 000 € HT	3 000 € HT	2 000 € HT	1 000 € HT

❖ Aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Total	FISAC	Agglo Seine-Eure
279 € HT	139,50 € HT	139,50 € HT

15-323 - FINANCES LOCALES – DIVERS – TOURISME – Modification de la taxe de séjour communautaire

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur JACQUET manifeste un certain désarroi « *par rapport à la multiplication des mesures qui ne vont pas dans le sens de la simplification administrative voulue par nos concitoyens* ».

Monsieur CALAIS précise que rien ne change fondamentalement, à l'exception des tarifs plafonds. « *Pour le reste, nous restons aux tarifs en vigueur précédemment* » souligne-t-il.

« *Je dirai globalement ce que j'ai évoqué lors de ma communication sur les taxis (voir questions diverses), intervient Monsieur JAMET. Nous avons le 2^e parc hôtelier du département ; complémentaire avec celui de Rouen. Nous devons ménager ses acteurs. C'est bien que nous en soyons restés là. Le développement touristique autour du rond-point des Clouets va de pair avec le développement du secteur tertiaire sur notre territoire* » estime-t-il.

Monsieur CALAIS rappelle pour conclure que « *ces tarifs ont été débattus avec les professionnels siégeant au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme* ».

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs par nuitée et par personne comme suit :

CATEGORIES	NOUVEAUX TARIFS
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,50€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50€

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement		0,50€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement		0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 5 étoiles	0,40€
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles	0,35€
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles	0,30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20€

Par ailleurs, le Conseil de communauté :

- précise qu'à défaut de classement préfectoral, une correspondance sera établie pour les logeurs labellisés, entre le niveau de label et les étoiles des classements préfectoraux (1 étoile correspond à 1 épi, 1 clé...).
- précise que les exonérations de la taxe de séjour sont désormais les suivantes :
 - o Les enfants de moins de 18 ans,
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- rappelle que la période de perception de la taxe de séjour au réel s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- rappelle que le reversement de la taxe par les hébergeurs se réalise dans un délai de 20 jours après expiration des périodes de référence, à savoir tous les mois pour les hôteliers, tous les trimestres pour les propriétaires de meublés touristiques et chambres d'hôtes et tous les semestres pour les autres types d'hébergement.
- précise que le versement effectué par les logeurs doit être accompagné d'un état récapitulatif indiquant la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.

L'absence de déclaration du produit de la taxe perçue, son inexactitude ou son caractère incomplet, expose le collecteur aux sanctions relevant des contraventions de 4^{ème} classe et à une procédure de taxation d'office au bout de 30 jours suivant la notification de mise en demeure.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard. En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contribution directes.

15-324 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Participation financière en faveur de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'action menée sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité de l'attribution d'une participation financière de 5 000 € TTC à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'action menée sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

15-325 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Contribution pour l'exercice 2015 au Fonds Solidarité Habitat (FSH) en faveur du Conseil départemental de l'Eure

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'**unanimité** de l'attribution d'une participation financière de 27 873,60 € au Conseil départemental de l'Eure pour le Fonds Solidarité Habitat (FSH) au titre de l'année 2015.

15-326 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Participation financière en faveur de la Fondation Armée du Salut pour une opération de réalisation d'une maison relais/pension de famille – Rue du Carbonnier à la Haye Malherbe

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'**unanimité** de l'attribution d'une participation financière de 149 600 € TTC à la Fondation Armée du Salut au titre du PLH pour la réalisation de logements locatifs aidés.

Le Conseil communautaire autorise également l'élaboration d'une convention de paiement et d'une convention partenariale et dit que le mandatement de la totalité de la participation s'effectuera sur la présentation d'un document certifiant la réception des travaux ainsi que le constat, par les services communautaires, de la capacité de l'ensemble immobilier à la mise en œuvre du tri sélectif des ordures ménagères.

Le Conseil communautaire dit enfin que le mandatement de la participation sera conditionné à l'avis des services communautaires pour la mise en œuvre d'un volet insertion par l'activité économique sur ce marché public.

15-327 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Participation financière en faveur d'Eure Habitat pour une opération de construction de 58 logements – Les Oiseaux à Louviers

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'**unanimité** de l'attribution d'une participation financière de 208 800 € TTC à Eure Habitat au titre du PLH pour la réalisation de logements locatifs aidés pour le programme décrit ci-avant.

Le Conseil communautaire dit également :

- que le mandatement de la totalité de la participation s'effectuera sur la présentation d'un document certifiant la réception des travaux et, le constat par les services communautaires de la capacité de l'ensemble immobilier à la mise en œuvre du tri sélectif des ordures ménagères
- que le mandatement de la participation sera conditionné à l'avis des services communautaires pour la mise en œuvre d'un volet insertion par l'activité économique sur ce marché public.

15-328 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT – Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Aides à particuliers primo-accédants

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'**unanimité** d'attribuer dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession aidée, sous réserve de la production des pièces manquantes, les aides suivantes :

- **4 000 €** au bénéfice de mademoiselle **CATTELIN Gaëlle** et monsieur **DUCHOSSOY Emmanuel** pour la construction de leur résidence principale à Pîtres,
- **4 000 €** au bénéfice de mademoiselle **LEFRANCOIS Audrey** et monsieur **DEVOYE Fabien** pour la construction de leur résidence principale à Acquigny,
- **4 000 €** au bénéfice de monsieur **LONDAIS Anthony** pour la construction de sa résidence principale à Pîtres,
- **4 000 €** au bénéfice de mademoiselle **CARUEL Samantha** et monsieur **LAURET Jérémy** pour la construction de leur résidence principale à Léry,

- **4 000 €** au bénéfice de madame et monsieur **DUMOUCHEL Rémy et Ludivine** pour la construction de leur résidence principale au Manoir sur Seine,
- **4 000 €** au bénéfice de madame et monsieur **KHALLOUK Kalid et Samira** pour la construction de leur résidence principale à Val de Reuil,
- **4 000 €** au bénéfice de madame et monsieur **BOUDA Farid et Lalia** pour la construction de leur résidence principale à Louviers,
- **4 000 €** au bénéfice de mademoiselle **CANU Stéphanie** et monsieur **DUFILS David** pour la construction de leur résidence principale à Louviers,
- **4 000 €** au bénéfice de mademoiselle **DEULEY Karinne** pour la construction de sa résidence principale à Pont de l'Arche,
- **4 000 €** au bénéfice de madame et monsieur **LEGUAY Albert et Jessica** pour la construction de leur résidence principale à Val de Reuil,
- **4 000 €** au bénéfice de mademoiselle **MOREL Céline** et monsieur **OYER Sébastien** pour la construction de leur résidence principale à Pîtres,
- **4 000 €** au bénéfice de madame et monsieur **ANGER Mickael et Sandra** pour la construction de leur résidence principale à Amfreville sur Iton,
- **4 000 €** au bénéfice de madame et monsieur **LECLERC Alexandre et Saryna** pour la construction de leur résidence principale à Pîtres,
- **4 000 €** au bénéfice de mademoiselle **FAULT Alicia** et monsieur **YSSAMBOUR Clément** pour la construction de leur résidence principale à Acquigny,
- **4 000 €** au bénéfice de mademoiselle **BOISTAY Marie** et monsieur **LEDUC Loic** pour la construction de leur résidence principale à Louviers,
- **4 000 €** au bénéfice de mademoiselle **SAULNIER Marion** et monsieur **JOURDON Hugo** pour la construction de leur résidence principale à Andé,
- **4 000 €** au bénéfice de madame et monsieur **DOMINGUES Jonathan et Sofia** pour la construction de leur résidence principale à Criquebeuf sur Seine,
- **4 000 €** au bénéfice de mademoiselle **ZIANI Djamilah** et monsieur **DUFAY David** pour la construction de leur résidence principale à Acquigny,
- **4 000 €** au bénéfice de mademoiselle **FAUCON Aurélie** et monsieur **POULINGUE Anthony** pour la construction de leur résidence principale à Amfreville sur Iton,
- **4 000 €** au bénéfice de mademoiselle **BONNETAIN Mailys** et monsieur **LASSIRETTE Sofiane** pour la construction de leur résidence principale à Pîtres.

Le Conseil communautaire dit également que :

- les dossiers doivent être complets au moment de la demande de versement de la subvention ;
- le dispositif est applicable dans le cadre du PLH2 pour des offres émises et acceptées à partir du 1^{er} janvier 2013 au 30 novembre 2017 ;
- que l'aide de l'Agglomération fera l'objet d'un appel de fonds par le notaire en charge du dossier des ménages éligibles au dispositif, si possible préalablement à la signature de l'acte authentique d'acquisition du logement ou par le Crédit foncier de France dans le cadre d'une convention avec l'Agglomération ;
- que l'Agglomération Seine-Eure remettra aux bénéficiaires désignés par la délibération accordant une aide aux ménages accédants une attestation d'aide signée du Président ou de son représentant ;
- que les ménages aidés s'engagent à fournir à l'Agglomération un certificat d'engagement et tous les justificatifs nécessaires à l'instruction, à la vérification de l'atteinte des critères, et des compléments d'informations relatifs à l'opération ;
- que la dépense afférente sera imputée au budget communautaire sur le budget HABITAT à l'opération intitulée « Accession sociale » pour les années 2013 à 2017 dans la limite de l'enveloppe disponible et dans l'ordre d'arrivée des demandes ;
- que l'aide communautaire est de 4 000 € pour les ménages éligibles.

15-329 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS
– Transports urbains – Ligne H – Convention de cogestion pour l'exploitation d'une ligne virtuelle de transport – Transport à la demande – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LETELLIER, le conseil de communauté approuve à l'unanimité les termes de la convention de cogestion de la ligne H et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie qui prendra effet le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 août 2022.

15-330 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – PROPRIETE PUBLIQUE
– Accès à la déchèterie d'Hondouville – Convention avec la Communauté de communes du Plateau du Neubourg – Reconduction – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays du Neubourg pour l'utilisation de la déchèterie d'Hondouville par les habitants d'Amfreville sur Iton et de la Vacherie et tout autre document s'y afférent.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

15-331 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – PROPRIETE PUBLIQUE
– Appel à projet *Eco-Emballages* – Signature du contrat d'amélioration de la collecte du verre – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, **par 60 voix POUR et 1 abstention**, Le conseil communautaire décide de mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du contrat d'amélioration de la collecte du verre et autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'amélioration de la collecte du verre avec *Eco-Emballages* ainsi que les annexes, les avenants éventuels et tout document y afférent.

Le vote de cette délibération a été l'occasion de débattre de la collecte du verre en porte à porte à Louviers. Monsieur PRIOLLAUD a demandé *« beaucoup de pédagogie et de communication auprès des habitants qui vont perdre la collecte du verre en porte à porte »*.

Rappelant que la décision d'abandonner la collecte en porte à porte date de 2008 mais qu'elle n'a jamais été suivie d'effet à cause du manque de volonté de la précédente équipe municipale, Monsieur CARRÉ insiste :

« Nous arrêtons ce type de collecte, car les résultats enregistrés à Louviers sont les plus mauvais de toute l'Agglomération. Bien pires que la collecte en apport volontaire en territoire rural ! Et puis il s'agit également d'une question d'égalité entre usagers. Il faut faire preuve de solidarité » estime-t-il.

Monsieur CARRÉ précise également que l'application de la norme R437 *« nous oblige à faire en sorte que les ripeurs ne portent plus de charges lourdes. La CARSAT est vigilante sur ce point »* insiste-t-il.

« C'est effectivement une décision courageuse, reprend Monsieur LEROY. Mais, avec une moyenne de 23 kg de verre collecté par an contre 37 kg, en moyenne, dans l'Agglomération, les résultats de Louviers sont très en deçà de ce qu'ils devraient être ».

« Il faudra néanmoins préciser aux habitants que c'est une décision de l'agglo. Car pour le Lovériens, c'est une décision du maire, reprend Monsieur PRIOLLAUD. Et il faudra réfléchir parallèlement à des partenariats renforcés au sujet de la propreté – quitte à payer un peu plus - si les mairies veulent aller plus loin que les services actuellement fournis par l'agglo ».

« Si tu parles des déjections canines qui fleurissent un peu partout dans Louviers, le problème n'est pas simple à régler, répond Monsieur CARRÉ. C'est une question politique avant d'être une question technique ».

Monsieur JACQUET ne partage pas le point de vue de Monsieur PRIOLLAUD, consistant à renvoyer l'éventuelle incompréhension des Lovériens vers l'Agglomération :

« La mairie, c'est l'agglomération. Et l'agglomération, c'est la mairie dans la mesure où un quart des effectifs de cette assemblée représente la commune de Louviers, souligne-t-il.

Ceci dit, les habitants s'adaptent beaucoup plus facilement qu'on veut bien le croire. Ils sont conscients des enjeux. Il n'y a pas de raison qu'ils ne s'adaptent pas ».

Rappelant que la communication est prise en charge à 100% par Eco Emballages, Monsieur CARRÉ précise qu'un numéro spécial sera imprimé à destination des habitants de Louviers et de la Haye le Comte.

« Où les Lovériens iront-ils déposer le verre ? » questionne Monsieur VASSARD.

Monsieur CARRÉ indique que les Lovériens déposeront le verre dans des points d'apport volontaire, enterrés ou non selon la configuration des lieux.

15-332 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – VOIRIE – Versement d'une soulte par la SAPN pour la reprise des superstructures des passerelles dites de la girafe et du Becquet – Convention – Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Messieurs DELAFOSSE et JACQUET posent la même question : *« pourquoi ne laissons-nous pas ces deux passerelles à la SAPN » ?*

Monsieur BIDAULT précise que *« l'entretien de l'enrobé et des rambardes sera à charge de la CASE ; alors que la structure des passerelles relèvera de la SAPN »* avant de poursuivre :

« D'autres soultes nous seront proposées, notamment sur des terrains, des ronds-points, la voie Tabarly, etc. ».

« Nos services se sont-ils penchés sur ce que cela va nous coûter à terme ? Cela nous engage-t-il pour l'avenir ? Vu l'état des relations que nous entretenons avec la SAPN, chat échaudé craint l'eau froide » souligne Monsieur CARRÉ.

Monsieur BIDAULT répète que la structure restera à charge de la SAPN et que l'entretien de la couche superficielle et des garde-corps incombera à la CASE.

« Récupérer les ronds-points, nous permettra d'embellir notre ville et le territoire » se réjouit Monsieur PRIOLLAUD.

Rappelant que la voie Tabarly a connu deux accidents mortels, Monsieur BIDAULT indique que des discussions sont actuellement en cours afin que le CD27 intègre cette route dans son patrimoine avec, néanmoins, *« une difficulté concernant la soulte à percevoir de la SAPN. Cette intégration permettra de réaliser les travaux que la SAPN n'a jamais menés. Cette route deviendra une départementale, mais nous aurons notre mot à dire ».*

Monsieur JUBERT souligne que les deux passerelles sont dangereuses pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur JACQUET regrette cet accord :

« Avec la SAPN, la puissance publique est obligée de payer. Cela n'avance que parce que nous nous en chargeons » constate-t-il, incrédule.

A son tour, Monsieur VASSARD précise :

« Des conventions ont été passées à l'époque pour compenser le fait que la ville de Louviers a été coupée en deux. Il faut les traîner en Justice ! Il faut les faire payer » !

« Mais justement, Monsieur VASSARD ! » répond Monsieur BIDAULT. *Nous ne payons pas. Nous allons toucher de l'argent de la SAPN ».*

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, par **60 voix POUR** et **1 voix CONTRE**, le conseil de communauté :

- accepte la reprise des superstructures des deux passerelles piétons/vélos au-dessus de l'A154,
- approuve le versement de la soulte d'un montant de 68 099,45 € H.T par la SAPN,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la SAPN pour la reprise des superstructures des deux passerelles de « la girafe » et du Becquet et tout document s'y afférent.

15-333 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – ASSAINISSEMENT – Travaux de raccordement des logements en domaine privé au réseau public d'assainissement sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure – Procédure adaptée – Attribution – Autorisation

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE et à **l'unanimité**, le conseil de communauté accepte la réalisation des travaux précités et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec le Groupement SAS DR/SARL LDTP, sise 28 Boulevard de Verdun, 76120 Le Grand Quevilly, pour un montant de 1 487 551,08 € HT soit 1 636 266,19 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur LEVITRE a questionné Monsieur LEROY sur la mise en place d'un groupe de travail chargé d'examiner l'éventuel retour en régie du service de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur LEROY a renvoyé l'examen de cette question à la commission Eau et Assainissement prévue le 5 décembre prochain.

15-334 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – Création et transformation de postes – Actualisation du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur LEROY et à **l'unanimité**, le conseil de communauté :

- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs 16 novembre 2015 :
 - Supprimer un poste d'attaché non titulaire à temps complet,
 - Créer un poste d'attaché principal non titulaire à temps complet.
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs 1^{er} décembre 2015 :
 - Création d'un poste d'ingénieur pour les fonctions de Chef de Projet PLUi à temps complet qui peut être occupé par un agent non-titulaire sur une durée déterminée de 3 ans si à l'issue de la procédure de recrutement aucun fonctionnaire ne peut être recruté,
 - Création de trois postes d'ingénieurs à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans, selon les missions ci-dessus évoquées.

Question diverses :

Monsieur JAMET informe Monsieur LEROY qu'il a reçu « 15 artisans taxis provenant de différentes communes de l'Agglomération. Ils ont trois revendications qu'il faut, de mon point de vue, étudier avec la plus grande attention :

- Une très grande incompréhension sur le fait que le dispositif du taxi à 1 € est utilisé par des gens qui n'habitent pas le territoire. ;
- Très peu de signalisation permettant de savoir quels sont les taxis, comment les joindre, notamment à la gare de Val de Reuil avec, en plus, la répartition des têtes de stations sur l'Agglomération qui n'est pas pertinente ;
- La nécessité absolue, pour eux, de mieux connaître le calendrier de nos manifestations afin de mieux s'organiser dans leur activité ;
- La concurrence déloyale de personnes qui exerceraient une activité « clandestine » - Uber pour ne pas la nommer ».

Monsieur LEROY indique qu'il recevra les représentants des artisans-taxis dès qu'ils le souhaiteront.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune remarque ni question formulée, la séance est levée à 23 h 55.

Le Président

Par déléation
Le Directeur Général
Bernard LEROY
Philippe LEGAL



